
N° 1998-2888 - déplacements et voirie + finances et programmation - Travaux de taille et de traitements phytosanitaires des arbres d'alignement sur le territoire de la Communauté urbaine - Acceptation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie me propose un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la taille et aux traitements phytosanitaires des arbres d'alignement sur le territoire de la Communauté urbaine.

Ces travaux sont traités dans le cadre de marchés qui arrivent à échéance au 31 décembre 1998.

Le dossier présenté concerne la passation de quatre marchés à bons de commande faisant l'objet de la répartition géographique suivante :

Lots	Communes
1	Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux
2 (réservé)	Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi-Lune, Vernaison
3	Lyon 2°, 3°, 7° et 8° arrondissements, Villeurbanne
4	Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements

Le montant global des dépenses envisageables au titre de ces marchés serait de l'ordre de 10 MF par an. Ces marchés seraient conclus pour l'année 1999 avec possibilité de tacite reconduction en 2000 et en 2001.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 27 avril 1998 ;

B - Propose d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces opérations, enfin de fixer le mode de dévolution des prestations ainsi que l'imputation des dépenses ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que la taille et les traitements phytosanitaires des arbres d'alignement seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces opérations.

4° - Les dépenses à engager pour ces opérations seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine et qui seront mis à la disposition de la direction de la voirie au titre des exercices 1999 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,